

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 17 OCTOBRE 2024

N° VILLE_2024DL070

Date de convocation : 11 octobre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 33

OBJET : CAF - CTG - Conventions d'Objectifs et de Financement relatives aux accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires 3 - 12 ans et Adolescents

L'an deux mille vingt quatre, le dix sept octobre à 19:30 heures le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Alain VIOLLET.

Présents : Alain VIOLLET, Laurence MOULIN, Eddie BREVALLE, Véronique GIROMAGNY, Florent RIVOIRE, Claude COLIN, Christiane PUTHOD, Eric MAILLET, Souade KACI, Michel MALTRAIT, Nathalie RENE, Christine NONY, Nathalie PUVILLAND, Vivien GATCHUESI FEQUENG, Thierry HAON, Marie THIOLAS, François DARTIGUES, Henry DUARTE, Alexandre DIOT, Benoit ERACLAS, Sandra GAUSSUIN-PISKULA, Guillaume BOUCHARLAT, Lilian MORINON, Ghislaine ARCARO, Michel COMOLI

Excusés / pouvoirs : Dominique BABE (donne pouvoir à Souade KACI), Alain LEGRAS (donne pouvoir à Eddie BREVALLE), Saliha MAKHLOUF-MEDJGAL (donne pouvoir à Alain VIOLLET), Yves MONTANGERAND (donne pouvoir à Henry DUARTE), Christophe MALMAZET (donne pouvoir à Véronique GIROMAGNY), Sylvie DOMER (donne pouvoir à Christine NONY), Aurélie VILLENEUVE (donne pouvoir à Vivien GATCHUESI FEQUENG), Mylène ROUCHOUSE - POUGET (donne pouvoir à Nathalie PUVILLAND)

Secrétaires de séance : Marie THIOLAS, Benoit ERACLAS

Rapporteur : Souade KACI

Vu la délibération VILLE_2020DL134 du 17 décembre 2020 relative à la Convention Territoriale Globale (CTG) liant la CAF et la commune de Corbas pour la période 2020-2024 ;

Vu la délibération VILLE_2021DL122 du 16 décembre 2021 relative aux Conventions d'Objectifs et de Financement (COF) permettant de décliner les modalités concrètes des partenariats prévus par la Convention Territoriale Globale (CTG) ;

Vu la délibération VILLE_2023DL046 du 30 mars 2023 relative aux Conventions d'Objectifs et de Financement (COF) des accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires 3-12 ans ;

Vu la délibération VILLE_2024DL008 du 25 janvier 2024 relative aux Conventions d'Objectifs et de Financement (COF) des accueils de loisirs extrascolaires 12-17 ans du Point Accueil Jeunes ;

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Rhône accompagne les organisateurs d'accueil de loisirs par le versement d'une prestation dite de service (PS ALSH) et d'un

Bonus Territoire. Ceux-ci sont versés dans le cadre d'un conventionnement d'objectifs et de financement préalable signé entre la ville et la CAF, et déclinant les orientations de la Convention Territoriale Globale (CTG).

Les Conventions d'Objectifs et de Financement ont été renouvelées jusqu'au terme de la Convention Territoriale Globale (CTG) en vigueur, soit le 31 décembre 2024.

Les présents avenants ont pour objectif d'intégrer à la Convention d'Objectifs et de Financement (COF), en cours de validité entre la CAF et le gestionnaire, les mesures nouvelles prévues par la Convention d'Objectifs et de Gestion 2023-2027 décrites ci-dessous.

Dans le cadre de la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) 2023-2027, la branche Famille met en place de nouvelles modalités de financements à destination des Accueils périscolaires, des ALSH extrascolaires et des Accueils adolescents visant à soutenir le développement de l'offre d'accueil de loisirs, à renforcer les démarches inclusives et à simplifier les modalités de soutien de la branche Famille par :

- Le complément inclusif ALSH à compter du 1^{er} janvier 2024 pour les enfants bénéficiaires de l'Allocation d'Éducation de l'Enfant Handicapé (AEEH) ;
- La possibilité de financer les développements d'activité dans ces accueils via le bonus territoire CTG à compter du 1^{er} janvier 2024 pour les heures d'accueil nouvelles, allant au-delà des heures existantes contractualisées lors de la mise en place de la CTG en cours ;
- La prise en compte du temps de repas dans la pause méridienne, désormais financée dans son intégralité depuis le 1^{er} janvier 2023. Cette évolution permet de reconnaître le temps du repas comme faisant pleinement partie du temps éducatif ;
- En intégrant progressivement le montant de la bonification et de la majoration Plan mercredi dans le bonus territoire CTG à partir du 1^{er} janvier 2025.

Ces avenants aux conventions « Accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires » et « Accueil adolescents » :

- rappellent les objectifs poursuivis par les mesures nouvelles prévues dans la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) 2023-2027,
- précisent les critères d'éligibilité au complément inclusif ALSH,
- déterminent les modalités de calcul du bonus territoire (offre existante/offre nouvelle, plafond de financement, mode de calcul) et les modalités de versement du bonus territoire,
- précisent que toutes les clauses de la convention initiale et de son (ses) avenant(s) et leurs annexes restent inchangées et demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux stipulations contenues dans le(s) présent(s) avenant(s).

Les présents avenants prennent effet à compter du 1^{er} janvier 2024 et jusqu'à la date d'échéance de la convention.

Vu l'avis favorable de la commission municipale permanente du 7 octobre 2024,

En conséquence, après en avoir délibéré, le conseil municipal:

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les avenants de la convention avec la CAF permettant de bénéficier des prestations de service pour les accueils de loisirs extrascolaires et périscolaires organisés aux Alouettes et dans les écoles primaires de Corbas, et pour les accueils de loisirs extrascolaires 12/17 ans « Accueil adolescents » organisé par le Point Accueil Jeunes de Corbas, ainsi que des bonus territoires associés à ces mêmes accueils ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous les documents utiles à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous les avenants mineurs à venir ;
- **DIT** que les recettes seront imputées au compte 747888 du budget principal.

Adopté à l'unanimité

Les jour, mois, et an que dessus,
au registre sont les signatures.
Pour copie conforme,